

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2026–70
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Le vendredi 6 février 2026 – Centre-Ville</b> <b>Afin d’organiser un carnaval</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu la demande présentée par la Ville de Bourgoin-Jallieu –1 rue de l’Hôtel de Ville - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui organise le vendredi 6 février 2026, le carnaval de la ville**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**Le vendredi 6 février 2026, en raison du carnaval, les dispositions suivantes seront prises, dans le centre-ville :**

- **Rue Desgranges :**
  - La rue Desgranges sera fermée à la circulation au niveau du débouché sur la place Carnot de 17h00 à 20h00
  - La circulation se fera à double sens en impasse depuis la rue de la Paix
- **Déambulation du cortège dans les rues suivantes entre 17h30 et 18h30 :**
  - Départ Esplanade de la Folatière
  - Avenue Professeur Tixier
  - Place Saint-Michel
  - Rue de la Liberté
  - Place du 23 août 1944
  - Rue de la République (à contre sens)
  - Rue du 19 mars 1962 (à contre sens)
  - place Carnot

Par conséquent, la rue de la Rivoire et le boulevard Saint-Michel seront fermés ponctuellement à la circulation entre 17h30 et 18h30 le temps du passage du défilé sur l’avenue Professeur Tixier.

**Afin de sécuriser et faciliter le défilé, la circulation et le stationnement des véhicules seront interrompus à l’avancement. La police municipale sera en charge de la gestion de la circulation.**

**ARTICLE 2**

La signalisation et les aménagements de sécurité (dispositifs anti-intrusions) nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services de la ville.  
L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 20 janvier 2026

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

